



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

N° 2011-DLP/BUPE-462 du 12 décembre 2011

Restituant à la société ELYSEE COSMETIQUES pour ses installations à FOLKLING la somme de 34 346 € (trente quatre mille trois cent quarante six euros) correspondant au coût de mise en conformité des réservoirs aériens de stockage de gaz inflammables liquéfiés

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU les dispositions des titres 1^{er} des livres V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ-2011-110 en date du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-144 du 18 mai 2005 prescrivant à la société ELYSEE COSMETIQUES la consignation de la somme de soixante mille euros (60.000 €) correspondant au coût de mise en conformité des réservoirs aériens de stockage de gaz inflammables liquéfiés de son usine de fabrication de produits cosmétiques à FOLKLING ;
- VU le titre de perception émis le 24 mai 2005;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006 AG/2 76 du 17 février 2006, réduisant le montant de la consignation prescrite à la société ELYSEE COSMETIQUES par arrêté préfectoral du 18 mai 2005 précité ;
- VU le titre de perception émis le 27 février 2006 ;
- VU la visite d'inspection en date du 18 juin 2008 permettant la vérification de la mise en place effective de la mise sous talus des réservoirs et des équipements de sécurité associés.
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2011 ;

Considérant que la visite d'inspection du 18 juin 2008 a permis de constater la finalisation en cours de la mise aux normes du débit d'eau au niveau de la rampe d'arrosage du camion sur les installations de cuves sous talus des réservoirs et des équipements de sécurité associés ;

Considérant que l'exploitant a transmis par courriel en date du 26 juin 2008 les justificatifs permettant d'établir lors de la visite d'inspection en date du 7 février 2008 un procès verbal de récolement ;

Considérant que ces éléments permettent de répondre aux exigences de l'arrêté du 18 mai 2005 susvisé ;

Considérant qu'il convient en conséquence de restituer à la société ELYSEE COSMETIQUES la somme consignée de 34 346 € (trente quatre mille trois cent quarante six euros)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : la procédure de restitution de la somme consignée prévue à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement est engagée en faveur de la société ELYSEE COSMETIQUES à FOLKLING

Article 2 : Le montant restitué s'élève à 34 346 € correspondant au coût de mise en conformité des réservoirs aériens de stockage de gaz inflammables liquéfiés de son usine de fabrication de produits cosmétiques à FOLKLING

Article 3 : En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de FORBACH ,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
L'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de la commune de FOLKLING , où est implantée l'entreprise.

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau


FOLKLING S.A.S.

Fait à Metz, le 12 DEC. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier du CRAY,